

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réactualiser les tarifs de location et de caution de la salle des fêtes et des halles au marché ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**DE VOTER** l'application de nouveaux tarifs de location et de caution des salles communales, Salle des Fêtes et Halles au Marché, tels que définis ci-après :

**TARIFS EXPRIMES EN EUROS**

<b>SALLE DES FÊTES</b>				
<b>Local</b>	<b>Associations de Rosheim</b>	<b>Privés de Rosheim</b>	<b>Locataires extérieurs</b>	<b>Caution</b>
Grande salle :				
➤ 1 journée (+ ½ jour pour la préparation et le rangement)	250	500	1000	500
➤ tarif horaire (jusqu'à 3h, préparation/rangement inclus)	12	/	/	
Grande salle (+ bar et cuisine)	300	600	1200	
Salle N° 8 (sans cuisine)	30	80	150	100
Salle N° 8 (avec cuisine)	50	120	200	
Salle N° 9	20	50	80	
Salle Sous-Sol	30	80	150	

<b>HALLES AU MARCHÉ</b>				
<b>Local</b>	<b>Associations de Rosheim</b>	<b>Privés de Rosheim</b>	<b>Locataires extérieurs</b>	<b>Caution</b>
Grande salle :				
➤ 1 journée (+ ½ jour pour la préparation et le rangement)	150	400	800	500
➤ tarif horaire (jusqu'à 3h, préparation/rangement inclus)	12	/	/	
Grande salle (+ cuisine)	250	600	1000	
Salle Marie-Anne Reibel	20	50	80	100

**DE MAINTENIR** la mise à disposition gratuite des deux grandes salles (Salle des Fêtes ; Halles au Marché) au profit des Associations de Rosheim, une fois ou deux fois par an maximum (une assemblée générale + une manifestation au choix), ou au-delà sur autorisation spéciale délivrée par Monsieur le Maire ;

**D'ACCORDER** la mise à disposition gratuite des salles de Rosheim, pour les œuvres caritatives, les réunions d'information à la population, les spectacles ou expositions ouverts au public, sans entrée payante ;

**D'APPLIQUER** les tarifs d'intervention des agents communaux lorsque le nettoyage ou le rangement n'a pas été réalisé correctement par le locataire.